

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Xavier Hainaux Electricité, Route du Père Lejeune PET 40, 6840 NEUFCHÂTEAU		
Propriétaire:	/		
Installateur:	Xavier Hainaux Electricité, Route du Père Lejeune PET 40, 6840 NEUFCHÂTEAU		
N° TVA:	BE 0758 666 692		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue du menubois 20, 6642 JUSERET		
Code EAN installation:	541449045005680836		
Tarif compteur(s):	Compteur intelligent (numérique)		
Numéro compteur(s):	1SAG3200297015	GRD:	ORES
Index compteur(s):	1.8.1: 000967,830 / 1.8.2: 001099,413 / 1.8.0: 002067,243	Type de locaux:	Maison
Type d'installation:	Unité d'habitation, Installation de production décentralisée		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification ou extension importante (6.4)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 400V + N	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	25 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm ²	Type:	VOB		
Electrode de terre:	Boucle de terre			Section électrode de terre:	35 mm ²
				Section conducteur de terre:	16 mm ²
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	21	Nombre de circuits de réserve:	1
Installation de production décentralisée:	Présente			Puissance AC (maximale):	8,00 kVA
<input checked="" type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° V1	Date:	12/03/2026	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° V1	Date:	12/03/2026	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	10,95 Ω	Méthode de mesure:	ZEB
Niveau d'isolement général:	10,50 MΩ	Tension de mesure:	250 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD local technique	300 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD local technique limiteur		Disjoncteur automatique	40 A	4P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD local technique onduleur		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD local technique		Disjoncteur automatique	25 A	4P	4 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD local technique		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD local technique		Disjoncteur automatique	32 A	4P	6 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD local technique	30 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD local technique		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	7	<input type="checkbox"/>
TD local technique	30 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD local technique		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	7	<input type="checkbox"/>

Panneaux installés:

- Type: Trina Solar
- Nombre: 20
- Puissance (Wp): 420
- Puissance totale (Wp): 8400

Onduleur:

- Type: SMA SB4.0-1AV-41
- Nombre: 2
- Numéro(s) de série: 3016232995
3015841740
- Puissance AC maximale (P AC MAX) (VA): 8000

Connexion AC via: 2x Disj auto 2P C20A

Disjoncteur de bridage: Disj auto 4P C40A

Compteur de production:

- Marque: -
- Numéro de série: -
- Index: -

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:
 - 01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
Le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'APRES 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions du Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. ont été prises en compte.
 - 01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.
Le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'APRES 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions du Livre 1, Chapitre 7.1. ont été prises en compte.
- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A2 - Le lieu contenant une baignoire et/ou une douche (tel que visé au Chapitre 7.1. du RGIE, Livre 1) n'est pas encore (complètement) achevé. Par conséquent, aucune déclaration ne peut être faite sur la conformité de l'installation électrique dans ce lieu. Un contrôle de conformité supplémentaire est nécessaire et doit être demandé par le propriétaire, gestionnaire ou exploitant après les travaux et avant mise en usage de cette installation.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.



- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- F8 - Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).



CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **12/03/2051**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du menuboiss 20, 6642 JUSERET
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du menubois 20, 6642 JUSERET
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du menubois 20, 6642 JUSERET
 Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

